

## Harcèlement à l'école



En tant que parents, il n'est pas facile d'intervenir à propos des conflits que votre enfant vit à l'école. C'est avant tout le travail de la direction, des enseignants et des éducateurs.

Votre rôle est de mettre ces personnes au courant des difficultés éprouvées par votre enfant.

N'hésitez pas à attirer leur attention en amont du conflit et en aval pour trouver des solutions à ce conflit. Le harcèlement à l'école est un phénomène réel que les adultes peuvent aider à éradiquer.

Dans un second temps, si le problème ne peut être résolu avec eux, demandez-leur de faire appel à des services spécialisés comme, par exemple, le CPMS ou la Médiation scolaire.

Par ailleurs, l'école peut mettre en place des dispositifs de prévention à la violence scolaire qui ont fait leur preuve ; parmi ceux-ci, la formation à la médiation par les pairs, l'installation lieux d'écoute, les jeux coopératifs.

Votre implication est essentielle à la réussite de ces dispositifs de prévention. En tant que partenaires, vous pouvez suggérer ces projets via l'Association de parents, le Conseil de participation ou tout simplement en abordant le sujet avec la Direction ou les enseignants.



**Le numéro vert « École et Parents » : 0800/95 580**

Le numéro vert « École et Parents » a été mis en place par la Direction générale de l'Enseignement obligatoire pour informer les parents d'élèves qui sont témoins ou victimes de violence scolaire.

Ce numéro d'appel est gratuit depuis la Belgique et accessible du lundi au vendredi de 9h à 13h

Plus d'information : <http://www.enseignement.be/ecoleetparents>

## S'informer :

Votre enfant est victime de harcèlement à l'école et vous vous demandez comment l'aider ?

Vous souhaitez savoir comment déceler s'il en est victime ?

Un dépliant est à votre disposition. Téléchargez-le ici :

 [Harcèlement à l'école - dépliant parents : "Que faire" \(2015\)](#)



## Se faire aider :

Plusieurs institutions peuvent vous aider dans les situations de violences vécues par votre enfant, en amont et en aval. Elles proposent des accompagnements en cas de harcèlement avéré.

### **Le Centre psycho-médico-social (CPMS)**

Le Centre psycho-médico-social est un lieu d'accueil, d'écoute et de dialogue où le jeune et/ou sa famille peuvent aborder les questions qui les préoccupent en matière de scolarité, d'éducation, de vie familiale et sociale, de santé, d'orientation scolaire et professionnelle... dès l'entrée dans l'enseignement maternel et jusqu'à la fin de l'enseignement secondaire. Le Centre PMS est composé de psychologues (conseillers et assistants psychopédagogiques), d'assistants sociaux (auxiliaires sociaux) et d'infirmiers (auxiliaires paramédicaux) qui travaillent en équipe. Un médecin est également attaché à chaque Centre PMS.

### **Le Service de la Médiation scolaire**

Le Service de la Médiation scolaire a développé des outils pour la prévention et la lutte contre les violences dans les établissements scolaires, le décrochage et l'absentéisme scolaires, les assuétudes et les toxicomanies ainsi que les actes de maltraitance. Il accompagne les élèves en situation de décrochage ou de démotivation, en difficulté relationnelle ou en situation susceptible de perturber leur scolarité. Il renforce les liens et les contacts entre l'école et les familles, les organismes et institutions spécialisés...

### **L'Association de parents**

En tant que parents, vous êtes membres de droit de l'Association de parents. L'Association de parents veille à faciliter les relations entre les parents d'élèves et l'ensemble de la communauté éducative, dans l'intérêt de tous les élèves, en vue de la réussite et de l'épanouissement de chaque élève et dans le respect des droits et des obligations de chacun.

L'Association de parents remplit ses missions dans le cadre du projet pédagogique de l'école, elle s'attache aux questions qui concernent les enfants de manière collective. Elle vous permet de vous

exprimer, de participer collectivement à la vie de l'école et de construire un véritable partenariat entre l'école et les familles.

Elle est représentée au sein du Conseil de participation.

Le chef d'établissement, le pouvoir organisateur ou son délégué dans l'enseignement sub-ventionné, veille à ce qu'une Association de parents puisse être mise en place au sein de son établissement scolaire.

### **Les Amo-associations d'aide aux jeunes en milieu ouvert**

Les Amo-associations d'aide aux jeunes en milieu ouvert, reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour leur travail en "Milieu Ouvert", s'occupent de jeunes mineurs d'âge (-18 ans) dans leur milieu de vie.

Qui peut faire appel à une AMO ? Tout jeune de moins de 18 ans qui a besoin d'aide, de conseils ou d'écoute ou qui éprouve des difficultés. Toute personne, parent ou familial qui rencontre des difficultés dans l'éducation ou la relation avec un enfant. Tout enfant ou jeune qui est en situation de danger ou de difficultés.

### **Centre interfédéral pour l'égalité des chances**

Le Centre interfédéral pour l'égalité des chances est une institution publique indépendante qui a pour mission de promouvoir l'égalité des chances et de combattre toute forme de distinction, d'exclusion, de restriction ou de préférence fondée sur : la nationalité, la prétendue race, la couleur de peau, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, l'âge, la conviction religieuse ou philosophique, l'état de santé actuel ou futur, le handicap, la conviction politique, la caractéristique physique ou génétique ou l'origine sociale.

Le Centre a trois missions principales : traiter les signalements individuels des personnes qui s'estiment victimes de discrimination ; sensibiliser, former et informer sur les questions liées à la discrimination et à la diversité ; rendre des avis et faire des recommandations aux autorités publiques en vue d'améliorer la législation ou de mettre en place de nouveaux plans d'action.

## **Qui contacter au CCRO?**

### **1. l'enseignant-e titulaire**

**2. l'éducateur-trice** qui travaillera **avec le groupe 'Bulle d'Air'**, une équipe de 14 enseignants et éducateurs qui ont été formés en 2015-2016 durant 4 jours par l'Université de Paix de Namur, à intervenir dans les situations de harcèlement.

*1° Jamel Dennoune 010 42 04 81 et Antonia Rizzo 010 42 04 74*

*2° Jamal Dennoune 010 42 04 81 et Sarah Van Eechoute 010 42 04 82*

3° Grégory Lengelé 010 42 04 84 et Anne Cap 010 42 04 70

4° Grégory Lengelé 010 42 04 84 et Olivier Evrard 010 42 04 76

5° Isabelle Pâques 010 41 41 53

6° Martine Renard 010 41 41 53

### **3. le coordinateur-trice et/ou la direction**

1° Audrey Deknop 010 42 04 89

2° Sabine Gérard 010 42 04 90

3° Jérôme Marchand 010 42 04 84

4° Sophie Compère 010 42 04 75

5° Kathleen Nijs 010 41 41 53

6° Donatienne Jossart 010 41 41 53

Direction : Olivier van Herstraeten 010 42 04 70 - [secretariat@ccro.be](mailto:secretariat@ccro.be)

Sous-direction : Anne-Sophie Van Eechaute et Danielle Dehalleux 010 42 04 70

### **4. le centre PMS de l'établissement** – Centre PMS libre de Wavre 1 -Rue Théophile Piat 22 - 1300 WAVRE – 010 22 47 09

### **5. L'Association des Parents**- Cellule Communication Joël de Maere 0473 47 94 53 et Catherine Claes -0472 86 56 30

### **6. La Médiation Scolaire – Wallonie** Thérèse Lucas, coordinatrice pédagogique [therese.lucas@cfwb.be](mailto:therese.lucas@cfwb.be) Tél: 02.690.83.69- Gsm: 0473.94.64.55

### **7. L'association d'Aide au Milieu Ouvert (AMO)**

#### **OTTIGNIES-LLN - AMO "LA CHALOUPE"**

La Chaloupe est un service d'Aide à la Jeunesse agréé par la Communauté Française. Il s'adresse aux jeunes de moins de 20 ans et développe ses activités sur les communes de Ottignies-LLN, Court-Saint-Etienne, Mont-Saint-Guibert, Villers-la-Ville et les environs. <http://www.lachaloupe.be>

#### **WAVRE - AMO "CARREFOUR J"**

Carrefour J - Service d'aide aux jeunes

- aide, suivi et orientation pour tout problème lié à la jeunesse

## GENVAL - AMO "LA CROISEE"

### LA CROISEE - SERVICE D'AIDE AUX JEUNES EN MILIEU OUVERT

RUE DU TILLEUL 48

1332 GENVAL

TEL. : +32(0)2/652.10.70

FAX : +32(0)2/652.10.70

E-MAIL : [AMO.CACROISEE@SWING.BE](mailto:AMO.CACROISEE@SWING.BE)

## Autre document utile :

SUR SITE [WWW.ENSEIGNEMENT.BE/HARCELEMENT](http://WWW.ENSEIGNEMENT.BE/HARCELEMENT)

### ASSISTANCE ÉCOLES - LE GUIDE

Guide pratique relatif à la prévention et la gestion des violences en milieu scolaire

La Direction générale de l'Enseignement obligatoire met à la disposition du personnel de l'enseignement un outil leur offrant des points de repères dans des démarches de sensibilisation, de prévention ciblée et d'intervention de crise.

Il comprend :

- une présentation de dispositifs de sensibilisation qui peuvent contribuer à l'amélioration du climat général de l'école ;
- une présentation de dispositifs de prévention ciblée liés à différents types de faits d'incivilités et de violence (jeux dangereux, racket, cyberviolence, harcèlement, vandalisme...);
- une présentation des services d'aide auxquels l'établissement scolaire peut faire appel lorsqu'il est confronté à des faits de violence ou à des événements graves ;
- des informations pour les victimes et auteurs de faits de violence ;
- les obligations légales et administratives en lien avec les faits de violence et les événements graves en milieu scolaire ;
- des ressources bibliographiques et adresses utiles.

Pour qui ?

Le guide est à la disposition de tous les membres du personnel (chefs d'établissement, préfets d'éducation, proviseurs, enseignants, éducateurs, personnels administratif et ouvrier, agents CPMS...) de l'enseignement organisé et subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé.

Téléchargez le guide ici :  [Prévention et gestion des violences en milieu scolaire - Guide pratique - 3e édition](#)